

**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

Nancy, le 26 Juillet 2005

CREDIT LYONNAIS
Direction Des Particuliers et des Professionnels
Sud Lorraine
7 bis rue Saint-Georges, BP 1711
54017 NANCY Cedex

N/Réf. : dossier n°4176-2 / GG
(à rappeler dans toutes vos correspondances)

V/ Réf. :

Messieurs,

Faisant suite à notre courrier en date du 11/04/2005 pour un litige opposant notre adhérent Mr A....., nous avons bien reçu votre réponse du 21/04/2005.

Nous sommes en désaccord avec votre analyse. En effet le devis effectué porte sur deux PEA.

Vous nous indiquez que notre adhérent doit supporter ces frais et ce en application des conditions générales disponibles dans vos agences.

Nous vous demandons de nous apporter en application de l'article L. 111-1 du Code de la Consommation la preuve au sens de l'article 1315 du Code Civil que notre adhérent a eu connaissance de ces frais très importants. Il est évident que s'il avait su le coût de ceux-ci, il n'aurait pas effectué ces opérations comme elles ont été faites.

A défaut de cette preuve, ces frais n'ont plus de fondements juridiques car à aucun moment notre adhérent n'a donné son assentiment express au sens de l'article 1108 du Code Civil

Nous vous demandons en conséquence et sauf élément contraire le remboursement de ces sommes.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,

Le service juridique

2, rue des Fabriques - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E
E-mail : ufcnancy@ufc-net.com
Site : www.ufc-net.com